

M. SIRONI dit que c'est une étude intéressante. Il demande quel est l'impact de la différence de réponse sur les bordereaux de prix.

Mme DAILLY répond que cela ne concerne que les travaux supplémentaires sur le réseau existant et donc uniquement des demandes ponctuelles et très peu fréquentes.

M. SIRONI demande la raison de la différence de prix entre Véolia et la Société des Eaux de l'Essonne.

Mme DAILLY répond que la Société des Eaux de l'Essonne est une structure moins importante que Véolia et dit qu'ils ont fait un effort énorme pour obtenir ce marché.

Mme DAMON demande si les problèmes d'odeurs de la station d'épuration ont été abordés avec les deux prestataires.

Mme DAILLY répond que les boues ont été évacuées courant mars et que cela a amélioré l'exploitation. La Société des Eaux de l'Essonne s'est engagée à traiter le problème. La société Véolia n'a pas proposé de « solution miracle » pour ce problème.

Mme CORMON souhaite ajouter qu'il y a eu un pic de fortes odeurs le mercredi 24 juin dans le Vintué mais également à Bondoufle, près de la SEMARDEL.

Vu le rapport du Maire et le projet de contrat de délégation transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission et après négociation, Madame la Maire a procédé au choix de l'entreprise Société des Eaux de l'Essonne pour les motifs exposés dans son rapport,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. VOISIN, M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

APPROUVE le choix de Madame la Maire,

DECIDE en conséquence de confier l'affermage du service de l'assainissement à la Société des Eaux de l'Essonne,

APPROUVE le projet de contrat de délégation,

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces correspondantes.

TARIFS DES SERVICES ANNÉES 2015-2016

N° 48/2015

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer les tarifs des différents services comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, à effet au 1^{er} septembre 2015.

Concernant les tarifs du Conservatoire, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs.

CONSERVATOIRE - Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2013-2014	87 €	143 €	182 €	200 €	220 €	238 €	514 €
2014-2015	88,74 €	145,86 €	185,64 €	204 €	224,40 €	242,76 €	524,28 €
proposition 2015-2016	88,74 €	145,86 €	185,64 €	204 €	224,40 €	242,76 €	524,28 €

CONSERVATOIRE – Tarif B : Solfège+Instrument (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2013-2014	147 €	212 €	272 €	318 €	363 €	395 €	721 €
2014-2015	149,94 €	216,24 €	277,44 €	324,36 €	370,26 €	402,90 €	735,42 €
Proposition 2015-2016	149,94 €	216,24 €	277,44 €	324,36 €	370,26 €	402,90 €	735,42 €

CONSERVATOIRE – Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2013-2014	106 €	166 €	207 €	233 €	265 €	299 €	587 €
2014-2015	108,12 €	169,32 €	211,14 €	237,66 €	270,30 €	304,98 €	598,74 €
proposition 2015-2016	108,12 €	169,32 €	211,14 €	237,66 €	270,30 €	304,98 €	598,74 €

Droit d'inscription : **61,2€**

Gratuité de l'inscription à partir de la 3^{ème} personne de la même famille

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 50% du coût annuel, 2^{nde} = 30% du coût annuel, 3^{ème} = 20 % du coût annuel

Tarifs de location d'instrument :

Location à l'année pour les élèves du Conservatoire, sauf pour les élèves en classe Découverte

valeur de l'instrument inférieure à 450 € **76,5 €**

valeur de l'instrument comprise entre 451 et 1.000 € **102 €**

valeur de l'instrument supérieure à 1000 € : **153 €**

Atelier « Chansons », participants extérieurs au Conservatoire pour les formations orchestrales
: 107,1 € par an + droits d'inscription

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Vu les orientations budgétaires pour l'année 2015-2016,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs du Conservatoire pour l'année 2015-2016 comme suit :

CONSERVATOIRE - Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2013-2014	87 €	143 €	182 €	200 €	220 €	238 €	514 €
2014-2015	88,74 €	145,86 €	185,64 €	204 €	224,40 €	242,76 €	524,28 €
proposition 2015-2016	88,74 €	145,86 €	185,64 €	204 €	224,40 €	242,76 €	524,28 €

CONSERVATOIRE – Tarif B : Solfège+Instrument (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2013-2014	147 €	212 €	272 €	318 €	363 €	395 €	721 €
2014-2015	149,94 €	216,24 €	277,44 €	324,36 €	370,26 €	402,90 €	735,42 €
Proposition 2015-2016	149,94 €	216,24 €	277,44 €	324,36 €	370,26 €	402,90 €	735,42 €

CONSERVATOIRE – Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
2013-2014	106 €	166 €	207 €	233 €	265 €	299 €	587 €
2014-2015	108,12 €	169,32 €	211,14 €	237,66 €	270,30 €	304,98 €	598,74 €
proposition 2015-2016	108,12 €	169,32 €	211,14 €	237,66 €	270,30 €	304,98 €	598,74 €

Droit d'inscription : **61,2€**

Gratuité de l'inscription à partir de la 3^{ème} personne de la même famille

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 50% du coût annuel, 2^{nde} = 30% du coût annuel, 3^{ème} = 20 % du coût annuel

Tarifs de location d'instrument :

Location à l'année pour les élèves du Conservatoire, sauf pour les élèves en classe Découverte

valeur de l'instrument inférieure à 450 € **76,5 €**

valeur de l'instrument comprise entre 451 et 1.000 € **102 €**

valeur de l'instrument supérieure à 1000 € : **153 €**

Atelier « Chansons », participants extérieurs au Conservatoire pour les formations orchestrales :

107,1 € par an + droits d'inscription

TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016

N° 49/2015

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Depuis plusieurs années maintenant, le Conseil Municipal valide une grille de tarification pour les différents spectacles offerts dans le cadre de la saison culturelle.

La Commission Culture - Programmation propose de maintenir les tarifs à l'identique de la saison 2014-2015.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer ces tarifs comme suit :

Catégorie	A	B	C	D
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €
Plein tarif	25,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
Tarif réduit / de groupe	18,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
			<i>Gratuit pour les mineurs</i>	<i>Gratuit pour les mineurs</i>

Le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

Carte de fidélité du Centre culturel (donne accès à tarif réduit à l'ensemble des spectacles) : **15 €**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la proposition présentée par la Commission Culture –Programmation,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016 :

Catégorie	A	B	C	D
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €

Plein tarif	25,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
Tarif réduit / de groupe	18,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
			<i>Gratuit pour les mineurs</i>	<i>Gratuit pour les mineurs</i>

Etant précisé que le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

FIXE le tarif de la carte de fidélité du Centre Culturel (valable pour 1 personne) à 15 € par saison culturelle

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2015-2016, dès Septembre 2015.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM

N° 50/2015

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Suite à des demandes présentées par des personnes privées souhaitant y organiser elles-mêmes des conférences ou des expositions, il est proposé d'autoriser la location de l'auditorium situé au Centre Culturel.

Le tarif de cette location s'élèvera à 80 € par jour, du lundi au samedi de 10 heures à 22 heures.
Il est précisé que la garde de l'exposition reste à la charge de l'exposant.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.

La disponibilité de l'auditorium dépendra du planning du centre culturel et de ses manifestations. La priorité sera donnée aux Strépiniaçois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu les demandes reçues par le Centre Culturel et le Conservatoire de Musique,

Vu la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la location de l'auditorium du Centre Culturel aux conditions suivantes :

- 80 € par jour, du lundi au samedi de 10 heures à 22 heures.
- Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.
- la garde de l'exposition reste à la charge de l'exposant.

PRECISE que ces locations dépendront de la disponibilité des locaux, et que la priorité sera accordée aux administrés d'Etréchy.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA COMMUNE DE MAUCHAMPS

N° 51/2015

Mme DAILLY présente le rapport.

CONVENTION ENTRE

La Commune de MAUCHAMPS (Essonne), représentée par Mme Christine DUBOIS, son Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

ET

La Commune d'ETRECHY, représentée par Madame Élisabeth DAILLY, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

Préambule

La Commune d'Etréchy s'est récemment dotée d'une nacelle et a formé ses personnels à son utilisation.

Il apparaît que la Commune de Mauchamps a des besoins ponctuels d'utilisation de ce type de matériel.

Dans un souci de mutualisation, il est proposé de mettre à disposition cette nacelle ainsi que son personnel à la Commune de Mauchamps pour une durée déterminée. La législation interdit l'utilisation d'une nacelle par un seul agent, c'est la raison pour laquelle il est proposé la mise à disposition de 2 agents. Ces derniers détiennent le CACES nécessaire à la conduite et à l'utilisation d'une telle machine.

En contrepartie, la Commune de Mauchamps s'engage à mettre à disposition un de ses agents à la Commune d'Etréchy.

Pour cette raison, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune d'ETRECHY propose à la Commune de MAUCHAMPS qui l'accepte, de mettre à sa disposition à compter du 1^{er} juillet 2015 la nacelle ainsi que le personnel nécessaire à son utilisation. En contrepartie, La commune de MAUCHAMPS s'engage auprès de la Commune d'ETRECHY à mettre à disposition un de ces agents.

Article 2 : Cette mise à disposition concerne les personnels suivants :

Pour la commune d'Etréchy :

pour ½ journée par an d'un temps plein

- M LECOUFFE, dans les fonctions d'adjoint technique de 1^{ère} classe

pour ½ journée par an d'un temps plein

- M FALEMPIN, dans les fonctions d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour la commune de Mauchamps :

Pour 1 journée par an d'un temps plein

- M. BON-DJEMAH dans les fonctions adjoint technique de 2^{ème} classe

Article 3 : Toute modification dans l'identité des personnels mis à disposition, dans l'ajout de personnels ou dans la quotité de mise à disposition donnera lieu à passation préalable d'un avenant.

Article 4 : La durée de la présente convention est établie pour un mois

M. HELIE demande pour quel type de travail est-ce que la nacelle est prêtée.

Mme DAILLY répond que la nacelle est prêtée pour pouvoir démolir un mur.

M. HELIE demande pourquoi est-ce que la nacelle serait prêtée sans contrepartie financière.

Mme DAILLY répond que c'est un échange de temps de travail. Ce type de convention va être élargi à toutes les communes de la communauté de communes. C'est un essai, les termes des conventions seront approfondies, notamment sur le plan financier, lorsque cela sera mis en place.

Vu le projet de convention proposée,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **avec 23 VOIX POUR et 3 CONTRE** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN),

AUTORISE la Maire à signer la convention pour la mise à disposition de personnels avec la commune de Mauchamps.

ACQUISITION DE TERRAINS

Parcelles B 67-70-72-105, C 49-96-199, ZB 63

N° 52/2015

M. BERNARD présente le rapport.

Mme Denise MELART propriétaire des parcelles référencées comme suit

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface en m ²	PLU	Espaces Naturels Sensibles
B 67	PRAIRIE DE VAUX	413 m ²	N EBC*	
B 70	PRAIRIE DE VAUX	708m ²	N EBC	
B 72	PRAIRIE DE VAUX	897m ²	N EBC	
B 105	PRAIRIE DE VAUX	2356m ²	N EBC	
C 49	LA VAUBOISENNE	1676m ²	N EBC	ENS
C 96	LA VAUBOISENNE	2167m ²	N EBC	ENS
C 199	LES BATES	116m ²	N EBC	ENS
ZB 63	LES BELLES FILLES	440m ²	N EBC	

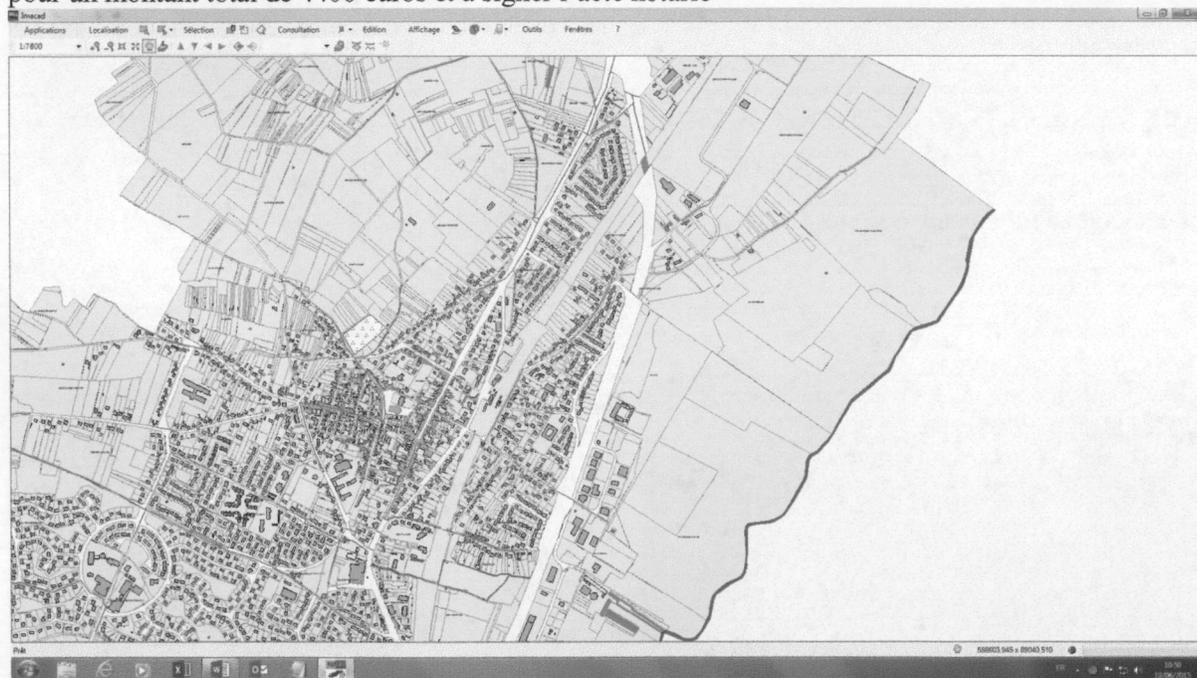
* N zone naturelle EBC espaces boisés classés.

Soit 8 terrains pour une contenance totale de 8773m²

A sollicité la commune pour vendre la totalité des parcelles non bâties restant lui appartenir au cadastre. L'achat de ces 8 parcelles présente plusieurs intérêts pour la commune. Tout d'abord, quatre des huit terrains jouxtent la station d'épuration, leur acquisition permettra d'avoir une unité foncière plus cohérente autour de cet équipement. Les trois autres parcelles sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles, la commune a adopté une politique d'achat afin de préserver ces espaces boisés.

Aussi, la commune a-t-elle fait une offre d'achat d'un montant total de 4 400 euros. Mme MELART par l'intermédiaire de son notaire a validé la proposition municipale.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la Maire à réaliser l'acquisition desdites parcelles d'une contenance totale de 8773m², pour un montant total de 4400 euros et à signer l'acte notarié



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant la proposition de vente de Mme MELART Denise de la totalité des parcelles non bâties cadastrées comme suit : B 67-70-72-105, C49-96-199, ZB 63 d'une contenance totale de 8773m²,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et Mme MELART Denise propriétaire desdites parcelles,

Considérant que l'acquisition des parcelles B 67-70-72-105 présente un intérêt pour la commune afin de disposer d'un foncier plus cohérent autour de la station d'épuration,

Considérant que les parcelles cadastrées C 49-96-199 sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces 3 terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées B 67-70-72-105, C49-96-199, ZB 63 pour une contenance de 8773m² et pour un montant de 4400 euros.

AUTORISE la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

N° 53/2015

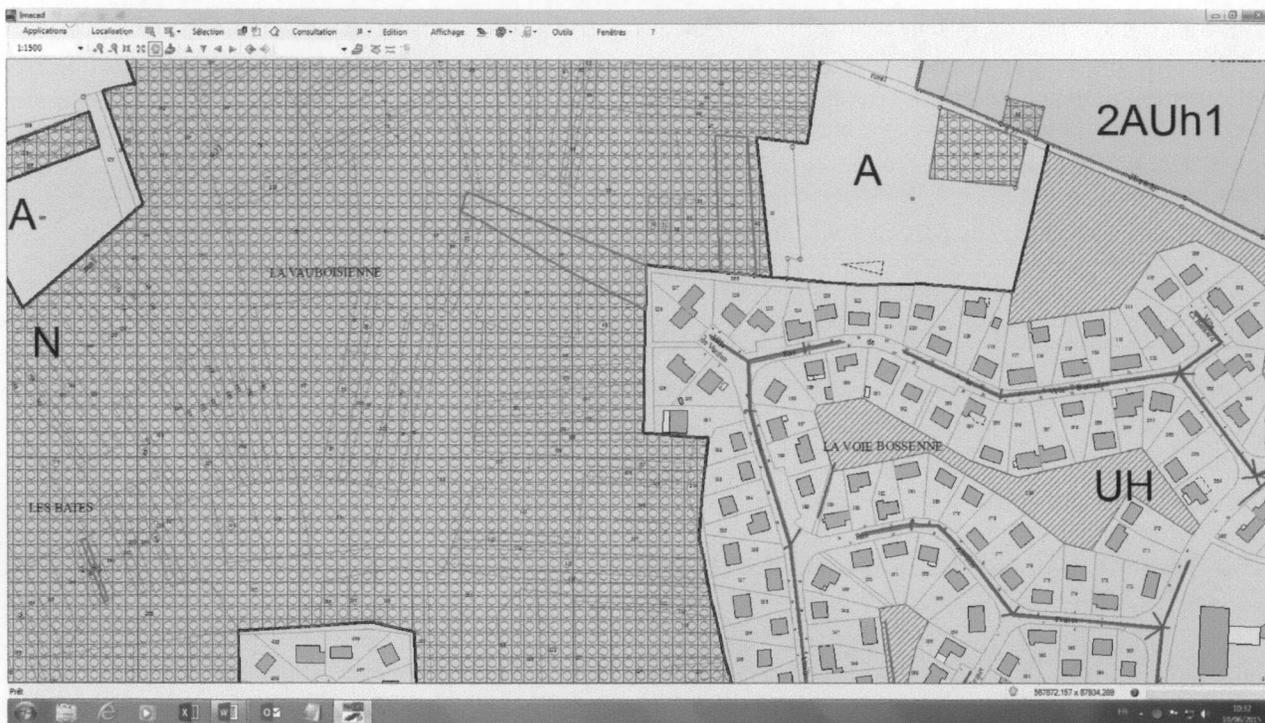
M. BERNARD présente le rapport.

Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées C N°49-96-199 d'une contenance de 3959m² appartenant à Me Denise MELART est éligible à l'aide départementale. Cette subvention est calculée au taux de 50% du montant d'achat défini par les services fiscaux, service des Domaines. En date du 05/06/2015, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 2100€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 1050€.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition desdites parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles.



Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 05/06/2015 estimant la valeur vénale à 2100 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface en m ²	PLU	Espaces Naturels Sensibles	
C 49	LA VAUBOISENNE	1676m ²	N EBC	ENS	
C 96	LA VAUBOISENNE	2167m ²	N EBC	ENS	
C 199	LES BATES	116m ²	N EBC	ENS	

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant d'achat des terrains défini par l'estimation des Domaines, soit pour cette opération un montant de subvention pouvant s'élever à 1050€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.

DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

N° 54/2015

Mme DAILLY présente le rapport.

Par courrier en date du 17 juin courant, le STIF nous sollicitait dans le cadre de la compétence Transports Scolaire antérieurement exercée par délégation du Département de l'Essonne.

Le STIF souhaite maintenir les délégations de compétences aux organisateurs locaux afin que ceux-ci continuent d'assurer leur rôle de proximité auprès des familles.

C'est l'objet de la présente convention.

M. GAUTRELET précise qu'il y a 5 ou 6 élèves. Cette convention est une bonne nouvelle car le Conseil Général voulait supprimer les budgets.

Mme BOURDIER demande de quel collège il s'agit.

Mme BATREAU répond qu'il s'agit d'élèves de SEGPA et qu'il n'y pas de classe de SEGPA aux collèges du Roussay et de Lardy.

Vu le projet de convention proposée,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE D'ETRECHY. AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATE-FORME ECOLOGIQUE D'APPORT VOLONTAIRE

N° 55/2015

Mme DAILLY présente le rapport.

Entre la commune d' ETRECHY, représentée par la Maire, Madame Élisabeth DAILLY régulièrement habilité par délibération n°55/2015 du conseil municipal du 26 juin 2015;

Ci-après dénommée la « commune » ;

Et le bénéficiaire de la mise à disposition, Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – dont le siège social sis 63, rue du Bois Chaland – 91 029 LISSES - représenté par le Président, Monsieur Xavier DUGOIN, régulièrement habilité par délibération du Comité syndical n° du ;

Ci-après dénommée le « SIREDOM » ;

Préambule

Au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable.

Parmi les objectifs de la mandature 2014-2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type.

Cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;

- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

La commune entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition à titre gracieux au SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme implantée sur son territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle désignée soit établie entre la commune et le SIREDOM afin d'implanter la plate-forme écologique d'apport volontaire.

La parcelle mise à disposition à titre gracieux donne lieu à l'inventaire annexé à la présente convention, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement.

Les conditions de mise à disposition à titre gracieux sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant.

Article 1^{er} – Étendue de la parcelle

La commune met à disposition à titre gracieux au SIREDOM, l'assiette foncière (50 à 60m²), référencée AE 200 nécessaire à l'implantation de la plate-forme d'apport volontaire sur le territoire de la commune.

La parcelle susvisée appartient à la commune d'ETRECHY.

La superficie de la parcelle mise à disposition doit être comprise entre 50 et 60m² (annexe 1 de la présente convention).

Article 2 – Propriété – Entrée en jouissance

Le SIREDOM disposera et par le seul fait des présentes la jouissance à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

A cet égard, la commune déclare que la parcelle est libre, à ce jour, de toute location et/ou occupation.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux et acceptée sous les charges et conditions suivantes que la commune oblige le SIREDOM à exécuter et à accomplir :

- le SIREDOM prendra la parcelle dans l'état où ils se trouvent actuellement et dans l'état des lieux contradictoire fait acte sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ;

En ce qui concerne, toutefois, les mitoyennetés pouvant exister, la commune fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.

- le SIREDOM souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la commune et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur du SIREDOM des textes sur la publicité foncière ; le tout sans préjudice de ce qui sera exposé plus loin sous le titre « Servitudes » ;
- le SIREDOM supportera enfin tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

La commune fera, toutefois, son affaire de toute action ou réclamation en réparation de dommages résultant de l'état dudit bien et/ou de leur exploitation avant l'entrée en vigueur de la présente mise à disposition.

La présente convention prendra effet à la date signature des parties intéressées et pour une durée de CINQUANTE (50) ans.

Article 3 – Assurances

La commune fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurance contre l'incendie et/ou autres risques pouvant concerner de la parcelle concernée.

Article 4 – Servitudes

La commune déclare que la parcelle concernée n'est pas grevée à ce jour d'aucune servitude.

Article 5 – Déclarations diverses

La commune déclare qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la parcelle présentement cédée, par suite d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de conseil judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ladite parcelle, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

M. HELIE pense que les containers des Ordures Ménagères seront saturés et que les usagers laisseront les ordures sur place, ce qui deviendra une zone insalubre. Il faudra être vigilant.

Mme DAILLY répond qu'il y a beaucoup de gens de passage qui en profite également pour déposer leurs ordures dans les containers externes situés en bord de route. Ce container enterré sera situé derrière l'espace Jean Monnet et donc moins accessible.

Mme BOURDIER demande si la fréquence de ramassage reste la même. S'il n'y a pas d'étanchéité, cela crée des problèmes d'odeurs.

Mme DAILLY répond que l'entretien et le ramassage seront assurés par le SIREDOM. Les containers contiennent 5m³. S'il y a des problèmes d'odeurs, la commune demandera des ramassages plus fréquents.

Vu le projet de convention proposée,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23h40.

Questions du groupe Etréchy Ensemble et Solidaires

1- Suite à votre refus de recevoir, samedi dernier, les citoyens désireux de vous parler du marché, qu'est-ce qui vous a empêché de les recevoir ? Plus généralement, quand des situations de la sorte ont lieu, envisagez-vous de mettre en place un accueil systématique avec les élus et les services concernés, afin de ne pas laisser ces personnes sans interlocuteur ?

Réponse :

Je n'ai pas refusé de recevoir les administrés, d'ailleurs anonymes, car cette concertation publique a été organisée sans accord de la majorité et a été transformée en manifestation. De nombreuses réunions de concertation avant la mise en place du marché ont eu lieu et aucune revendication contre le marché en a émané.

Tous les administrés peuvent prendre contact avec mon secrétariat afin d'obtenir un RDV. C'est d'ailleurs la proposition que j'ai faite par courrier à un administré qui s'est manifesté agressivement auprès de l'accueil. Je demande donc instamment à chaque administré de rester courtois envers le personnel de la Mairie, ce qui n'a pas été le cas samedi.

2- Des mails, des courriers et des messages téléphoniques de ce 1^{er} semestre sont encore restés sans réponse de la part des élus et des services de la mairie. Nous proposons que soit systématiquement envoyé aux citoyens un accusé de réception de mail, de courrier ou de message téléphonique (par mail, courrier ou rappel téléphonique) afin de leur signifier que leur demande est bien arrivée. Ainsi, chacun saura où en est sa demande. Est-ce envisageable ? Y a-t-il toujours des problèmes avec les boîtes vocales ?

Réponse :

Au-delà de la réponse faite aux questions du 13 février,

Depuis 1 an, il y a eu 108 demandes d'administrés effectuées par mail, par courrier ou par téléphone. 98 ont été traitées et 10 sont en cours. J'ai également reçu 63 demandes de rendez-vous que j'ai honorées.

Je n'ai pas attendu vos propositions pour traiter dignement nos administrés.

Questions de Madame Bauthian

1- Le marché dans la grande rue le dimanche matin provoque des mécontentements chez les commerçants et les habitants de la grande rue. Quels sont les ajustements prévus ?

Réponse :

Nous prenons en compte les demandes des commerçants et des administrés dans la mesure où elles sont raisonnables. Nous avons notamment, depuis la mise en place de ce marché dans la Grande rue, amélioré le nettoyage et modifié le positionnement des commerçants.

2- Rythmes scolaires : Quel est le bilan pour notre ville ? La mise en place des NAP n'a pas été simple, surtout pour les maternelles. Quelles sont vos conclusions pour la prochaine rentrée scolaire ?

Réponse : Un comité de pilotage s'est tenu le 2 juin, récapitulant entre autre les réponses reçues au questionnaire rempli par les parents. Ce compte rendu sera diffusé à tous les représentants de parents d'élèves.

Concernant plus particulièrement les maternelles, des activités de relaxation seront plus largement étendues.

Questions du groupe Etréchy Bleu Marine

1- Dans le « Vivre à Etréchy » du mois de mai, vous traitiez les élus d'Etréchy Bleu Marine d'incompétents ou d'ignorants suite à certains de leurs propos ; notamment concernant ceux sur le projet du futur stade. En effet nous nous inquiétons uniquement du coût de plusieurs millions d'euros sans risque de recourir à une augmentation de l'imposition locale. Il nous semble que cette préoccupation est légitime et il ne faut pas être ignorants ou incompétents pour en être préoccupé et ceci comme le sont la majorité des strépinicois qui payent leurs impôts.

A ce jour, ce projet a été présenté aux diverses associations concernées et, outre l'aspect technique, nous ne pouvons que nous interroger sur ce financement, enfin dévoilé, de plus de 3 millions d'euros.

Il est évident que ce projet n'en est qu'à ces balbutiements, mais un tel projet doit se construire avec l'ensemble des élus.

Quel sera donc le calendrier des consultations des élus et quelles seront les grandes lignes budgétaires ? Un tel projet doit bien avoir été un minimum préparé.

Réponse :

Nous sommes dans la phase d'étude de besoins en concertation avec les associations et les services municipaux. Une commission a été tenue avec les élus. Cessez de polémiquer. Ayez des propositions constructives en commission. Le projet se fera dans le respect des contraintes fonctionnelles, techniques et budgétaires.

2- L'implantation du nouveau marché est au centre de certaines crispations, tant du point de vue des commerçants que des riverains. Dernièrement, des actes d'incivilité sur le point d'ancrage des stands et sur le bloc électrique ont été recensés et nous ne pouvons que les condamner. Cette décision municipale de déplacer le marché de son implantation d'origine pour la grande rue, et pour laquelle nous avons voté dans votre sens, est peut-être une erreur. Pouvez-vous, Madame la Maire, prendre en compte le ressenti des commerçants et des riverains qui sont les premiers concernés par cette nouvelle implantation ?

Réponse :

Cf. réponse faite à Madame Bauthian.

Question de Monsieur Ragu

1- J'ai appris qu'à l'occasion de l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/03/15, le paragraphe page 5, a été supprimé à la demande de la liste Etrechy Bleu Marine.

Je tiens à préciser plusieurs points :

- Le paragraphe est en totalité fidèle aux propos que j'ai tenus.
- Il fait référence à des écrits effectifs du groupe Etrechy Bleu Marine.
- La publication de ces écrits est intervenue très ultérieurement à ce conseil, sans demande d'amendements de leurs auteurs dans l'intervalle

Je vous remercie donc Madame La Maire de réaffirmer la similitude absolue des propos échangés au cours du Conseil Municipal du 27/03/15 et le compte-rendu considéré, en reproduisant in-extenso cette question, ces propos et ce texte dans le compte-rendu des questions diverses de la séance d'aujourd'hui.

Réponse :

Il y a effectivement similitude parfaite entre les propos échangés et ceux repris au compte-rendu.

Le fait que le texte auquel ils se rapportent n'ait été publié que postérieurement à ces propos n'en change pas l'esprit ou le fonds puisqu'aucune demande de modification n'a été effectivement souhaitée au texte original malgré les informations complémentaires apportées. Transmis pour publication ce texte était réputé officiel. Texte et propos s'y rapportant sont donc repris intégralement ci-après.:

Intervention en conseil municipal de l'adjoint finances :

"Le fait d'être incompetent ou ignorant n'est pas blâmable.

Ce qui l'est c'est de diffuser volontairement des informations erronées, déformées ou incomplètes.

Bien sûr direz-vous ...mais c'est pourtant ce que viennent de faire les représentants ici présents du Groupe Etréchy Bleu Marine.

Soyons clairs:

Annoncer dans la prochaine tribune du Vivre A Etrechy, au prétexte qu'elle soit libre, que la commune augmentera ses dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement, lorsque les dépenses dont la maîtrise lui revient baissent pour 2015 de plus de 4%, devient pure calomnie...

Annoncer que des investissements lourds de réfections sportives sont prévus pour plusieurs millions d'euros, sans traduction budgétaire ou étude circonstanciée, au mépris du contexte économique actuel, est affabulation...

Que penser du discours qui laisse entendre que la détermination des bases d'imposition locales est du ressort du Maire de la commune, homme comme femme...désinformation ou inquiétante incompetence ?

Non, Madame, Messieurs les représentants d'Etréchy Bleu Marine, « il n'existe pas de trésor caché sous la Mairie » comme vous l'évoquez également, pour faire bonne mesure. C'est plus simplement la désinformation mensongère ou l'effet de manche qui semble vous animer. C'est désolant et nous le déplorons."

M. RAGU souhaite informer le Conseil Municipal de la situation et de l'évolution de la Communauté de Communes ainsi que de l'éventualité de son extension avec l'arrivée des communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon, qui font actuellement partie de la Communauté de Commune de l'Arpajonnais.

Deux arrêtés vont être pris le 10 juillet prochain lors de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale. Un arrêté va constater la fusion de l'Arpajonnais avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (hors Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon) tandis qu'un autre enregistrera l'extension de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde aux trois communes citées ci-dessus.

Les communes faisant partie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ainsi que les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon doivent délibérer au sujet de cette extension, et ce dans un délai d'un mois après la commission Régionale de Coopération Intercommunale.

Les communes délibéreront pour accord tandis que la Communauté de Communes délibèrera pour avis.

Un fascicule avec des éléments essentiels des études faites préalablement à cette extension sera transmis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour.

M. RAGU propose donc le 16 juillet pour le prochain Conseil Municipal.

Mme DAILLY annonce le départ de Mme COME, Directrice Générale des Services et souhaite la remercier pour ces 8 années de bons services.

